

ANNEXE 2 : AFFICHE « LE MODE DE SCRUTIN ÉVOLUE »



ELECTIONS
MUNICIPALES

15 et 22 mars
2026

Allons Voter!

 Communes de
- 1 000
habitants

**Le mode
de scrutin évolue**



**Je vote pour une liste partielle en choisissant
un bulletin de vote.**

ATTENTION

**Je ne peux plus
AJOUTER
un ou plusieurs
noms**

**Je ne peux plus
MODIFIER
l'ordre des noms
sur la liste**

**Je ne peux plus
RAYER
un ou plusieurs
noms**



SINON MON BULLETIN SERA

NUL

ANNEXE 3 : FLYER « LE MODE DE SCRUTIN ÉVOLUE »



ÉLECTIONS
MUNICIPALES
15 et 22 mars
2026

Allons
Voter!

**Liste paritaire,
fin du panachage,
bulletins de vote...**



Communes de
- 1 000
habitants

 Communes de
- 1 000
habitants



Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.

Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'élierez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.

Le mode de scrutin évolue



Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayer un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus

